

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **-EM 902-**

· Code du produit: **3.604**

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Antimousses

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

EMSA-Technik

Dietmar Scheppach

Technische Anlagen und Geräte

Richthofenstr. 2

D - 73434 Aalen-Fachsenfeld

tel.: +49-7366-4151

fax: +49-7366-2151

e-mail: info@emsa-reinigungstechnik.de

internet: www.emsa-reinigungstechnik.de

SECTION 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R41: Risque de lésions oculaires graves.

N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures éthanol, 2-butoxy, fabrication de, sous-produits de

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 61789-80-8	Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de suif 10<20%	
EINECS: 263-090-2	hydrogéné)diméthyles, chlorures	
Reg.nr.: 01-2119533058-42-0000	Xi R41; N R50/53	
	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 97338-06-2	Difettacyloxiethyl-	10<20%
Numéro CE: 306-600-1	hydroxyethylmethylammoniummethosulfat	
	Xi R38	
	Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 161907-77-3	éthanol, 2-butoxy, fabrication de, sous-produits de	10<20%
Numéro CE: 310-287-7	Xi R41	
Reg.nr.: 01-2119475115-41-0000	Eye Dam. 1, H318	
	01-2119475115-41-0001	
	01-2119531322-53-0000	
CAS: 67-63-0	propane-2-ol	1<3%
EINECS: 200-661-7	Xi R36; F R11	
Numéro index: 603-117-00-0	R67	
Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: **-EM 902-**

(suite de la page 2)

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin:

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
La date minimum d'emploi indiquée sur l'étiquette ne concerne que les produits encore emballés et stockés correctement.
- **Température de stockage recommandée:** Stockage au - dessus de 0 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
67-63-0 propane-2-ol (1<3%)
VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:** Filtre combiné A-P2
- **Protection des mains:**
Gants de protection

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Caoutchouc nitrile

- Butylcaoutchouc

- Caoutchouc fluoré (Viton)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:** Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

- Forme:

Liquide

- Couleur:

Jaune

- **Odeur:**

D'alcool

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

- **valeur du pH à 20 °C:**

3,5

- **Changement d'état**

- Point de fusion:

Non déterminé.

- Point d'ébullition:

100 °C

- **Point d'éclair**

88 °C (DIN 51 755)

- **Inflammabilité (solide, gazeux):**

Non applicable.

- **Température d'inflammation:**

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- **Auto-inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion:**

Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosion:**

- Inférieure:

Non déterminé.

- Supérieure:

Non déterminé.

- **Pression de vapeur:**

Non déterminé.

- **Densité à 20 °C:**

0,927 g/cm³

- **Densité relative**

Non déterminé.

- **Densité de vapeur.**

Non déterminé.

- **Vitesse d'évaporation**

Non déterminé.

- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Pas ou peu miscible

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 5)

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.
- **Viscosité:**
 - Dynamique:** Non déterminé.
 - Cinématique:** Non déterminé.
- **Teneur en solvants:**
 - Solvants organiques:** 1,5 %
 - VOC (CE)** 1,50 %
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
En cas de fort échauffement au-delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition dangereux lors emploi correct.
Parmi les produits de décomposition en cas d'incendie, voir le chapitre 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
 - de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
 - des yeux:** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** pas de données disponibles
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:** Le produit est exempt de composés halogénés à liaison organique.
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 6)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet:**

Les code-clés pré-cités représentent les conseils donnés en fonction de l'utilisation normée de ce produit. Une utilisation spéciale ainsi que des mesures d'élimination particulières peuvent le cas échéant imposer une classification différente en ce qui concerne le code-clé.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Dialkyldimethylammonium chloride), MARINE POLLUTANT
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Dialkyldimethylammonium chloride)

· **IMDG**

· **IATA**

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 7)

· **IMDG, IATA**· **Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Label**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de sulf hydrogéné)diméthyles, chlorures

· **Marine Pollutant:**

Oui

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Indice Kemler:**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **No EMS:**

90

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

F-A,S-F

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**· **ADR**· **Quantités limitées (LQ)**

5L

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

E

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de sulf hydrogéné)diméthyles, chlorures), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**· **Prescriptions nationales:**· **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.· **Classe Part en %**· **NK 1<3**· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2014

Numéro de version 1

Révision: 25.09.2014

Nom du produit: -EM 902-

(suite de la page 8)

- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R11 Facilement inflammable.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
 Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
 STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
 Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR